

# Recherche en éducation dans les instituts de formation des enseignants

Recommandations, thèses et situation en Suisse romande  
(mai 2001)

Dossier préparé par Jacques Weiss



# **Recherche en éducation dans les Instituts de formation des enseignants**

**Recommandations, thèses et situation en Suisse romande (mai  
2001)**

Dossier préparé par Jacques Weiss

**IRDP**  
Faubourg de l'Hôpital 43  
Case postale 54  
CH-2007 Neuchâtel 7

Tél. (41) (0) 32 889 86 14  
Fax (41) (0) 32 889 69 71

E-mail: [christiane.antoniazza@irdp.unine.ch](mailto:christiane.antoniazza@irdp.unine.ch)  
<http://www.irdp.ch>



## La recherche en éducation dans les Instituts de formation des enseignants

Recommandations, thèses et situation en Suisse romande (02/07/01)

Dossier préparé par Jacques Weiss

### Introduction

#### Thèses et recommandations

La recherche est constitutive des formations de niveau tertiaire, et dès lors elle doit être présente dans les formations en HEP (thèse 10 du Dossier 24 de la CDIP, 1993).

#### **Thèse 10 :**

*Les Hautes Écoles Pédagogiques se distinguent par la dialectique qui s'exerce entre la formation proprement dite et la recherche, comme aussi entre la théorie et la pratique.*

Nombreuses sont les organisations qui se sont exprimées à ce sujet, rédigeant thèses et recommandations : la CODICRE (Conférence suisse des directeurs de centre de recherche et de développement pédagogique) en 1994, la SSRE (Société suisse de recherche en éducation) en 1997, la CSDIF (Conférence suisse des directeurs d'institutions pour la formation des maîtres), un groupe de travail de la CDIP en 1999 et un groupe d'experts de l'EDK-Ost en 2000.

La plupart de ces textes (annexe I) se trouvent en accord sur plusieurs points :

- le décloisonnement nécessaire et la mise en réseau de la recherche des HEP entre elles et avec celle des universités et d'autres institutions de recherche afin de parvenir à une masse critique suffisante et à la constitution de centres de compétence;
- à cet effet, l'attribution de ressources significatives et l'exigence de qualifications professionnelles permettant de conduire des recherches selon les exigences de la communauté scientifique (mise en place de conseil scientifique externe);
- une orientation des recherches vers la pratique enseignante;
- l'exigence d'autonomie de la recherche et de liberté scientifique pour le chercheur;
- une diffusion importante des résultats de la recherche.

#### Situation en Suisse romande (avril 2001)

Des documents de référence (lois et règlements), traitant de la création et de l'organisation de la formation des enseignants à l'Université ou dans les HEP sont, en avril 2001, partout disponibles. Ces textes traitent tous, à leur manière, de la recherche dans la formation (annexe II).

#### **De grandes divergences distinguent les cantons en matière de politique de recherche.**

**La politique de Genève** en la matière est originale : deux structures différentes de formation se côtoient, une formation universitaire des enseignants primaires, déléguée par contrat à l'Université et une formation mixte, universitaire et disciplinaire à l'Université, complétée par une formation professionnelle obtenue à l'IFMES (Institut de formation des maîtres et maîtresses de l'enseignement secondaire).

La mise en application d'une formation renouvelée des enseignants primaires est plus avancée dans ce canton que dans les autres cantons de la Suisse romande. La place de la recherche peut y être donc clairement identifiée puisque, dès le cycle 2, des unités de formation en recherche se trouvent présentes dans le programme de formation (valant 30 crédits au total) et s'achevant par un travail de mémoire.

Le statut de professeurs d'université du corps enseignant implique une activité scientifique et de recherche qui n'est donc pas spécialement explicitée.

**Dans les autres cantons**, les textes fixent les finalités générales, les principes, les modes d'organisation et de financement de la recherche. Quelques-uns ont esquissé des projets de conceptions de la recherche (HEP-BEJUNE) ou des projets de plans d'études (HEP/VD).

**Fribourg et Genève secondaire** visent à terme des **partenariats**, voire des proximités étroites (convention, contrat), entre la HEP et l'Université, attendant de cette dernière un engagement et une responsabilité forte dans le domaine de la recherche en éducation. Dans ces deux cas, comme pour Genève primaire, la compétence scientifique des formateurs à la recherche s'imposent d'évidence. Si ces partenariats se trouvent consolidés à Fribourg par une convention, ils ne le sont pas à Genève; la FPSE considérant que les conditions ne sont pas réunies pour les permettre.

Dans le canton de **Vaud**, le choix s'est porté vers la création d'une **plate-forme "recherches- ressources"** et vers l'engagement de chercheurs professionnels engagés à hauteur de 80% pour mener des activités de recherche (20% sont consacrés à la formation) auxquels s'ajoutent 5% du temps des formateurs. Comme Genève primaire, la HEP/VD est déjà en mesure de présenter le contenu de cette "formation à la recherche" (annexe II). Toutes deux font clairement état de l'engagement des étudiants dans la problématique de la recherche en vue de la réalisation de leur mémoire ou travail de diplôme (formation à la recherche par une formation par la recherche).

Sans ancrage universitaire formel, la **HEP/BEJUNE** se préoccupe prioritairement de l'activité scientifique des formateurs considérée comme déterminante pour la formation des étudiants à la recherche (6 des 12 thèses du Groupe de travail de BEJUNE s'y réfèrent explicitement) Quant au canton du **Valais**, distant de toute infrastructure universitaire, sa loi est peu explicite à ce sujet, mentionnant uniquement qu'une part de l'activité du formateur doit être consacrée à la recherche à côté de l'enseignement proprement dit, de la supervision des stages, de l'accompagnement des mémoires de fin d'études, de l'encadrement pédagogique et de la formation continue des enseignants.

En dehors de Genève et Vaud où l'activité de recherche s'inscrit dans une logique universitaire et qui disposent de centres de recherche indépendants et relativement conséquents (SRED et URSP), les textes des autres cantons visent à faire de l'unité de recherche HEP un Service scientifique capable de fournir des prestations de recherche à la demande de mandataires particuliers (DIP ou tiers) ou de participer, pour le compte du département, à des recherches coopératives intercantionales ou internationales dont les retombées seraient indirectement bénéfiques à la formation des étudiants. La situation valaisanne pourrait être semblable; le règlement d'application devrait permettre d'en savoir plus.

### **Moyens et ressources**

Les compétences et les moyens en recherche des formateurs qui seront mis à disposition des HEP représentent assurément la question-clé de la crédibilité de la recherche en éducation dans ces Hautes Écoles. Si toutes les HEP considèrent que les formateurs doivent également mener des activités de recherche, le temps et les moyens consacrés à ces travaux varient d'un canton à l'autre : pour la HEP-BEJUNE : engagement variable en recherche de 5% à 50%; pour la HEP/VD de 5% à 10%; en Valais, ce pourcentage n'est pas spécifié. En outre deux cantons publient les montants des ressources financières consacrées à la recherche et aux ressources documentaires : 2'590'000.- pour BEJUNE et 2'739'000.- pour le canton de Vaud. (Les experts de l'EDK-Ost recommandent au minimum par HEP, 3 postes de chercheurs, un poste de secrétariat, un poste ouvert et 100'000.- de frais généraux; montant qui peut être estimé à 600'000.- /700'000.-).

**Quant à la formation des étudiants à la recherche, là où elle est précisée, elle se présente de la manière suivante :**

**Dans le canton du Vaud :**

1. Introduction à la recherche en éducation aboutissant à la présentation en groupe d'un article de recherche - destinée à tous les étudiants (2 crédits)
2. Pratiques de recherche aboutissant à la rédaction collective ou personnelle d'un rapport de recherche ou d'un travail de diplôme - destinées à tous les étudiants mais d'approfondissements différents (1 à 3 crédits).

**A Genève primaire :**

1. Séminaire de recherche (6 crédits) pour
  - s'initier à la recherche en participant activement aux différentes étapes de réalisation d'une étude : cadrage théorique, formulation de questions ou d'hypothèses. Confrontation de celles-ci à des observations, expériences ou matériel documentaire, analyse et interprétations des résultats de cette confrontation,
  - réfléchir sur le rôle de la recherche en sciences de l'éducation, ses apports et ses limites pour la compréhension des phénomènes éducatifs.
2. Méthodologie de recherche (6 crédits) pour
  - s'initier aux démarches de base des principales méthodes de recherche en sciences de l'éducation,
  - préciser le choix de la méthodologie de recherche qui sera utilisée dans le mémoire, en la situant et la justifiant par rapport à d'autres choix méthodologiques possibles.
3. Rédaction du mémoire (18 crédits)

**A Genève secondaire (IFMES) :**

*Deux modules (2 journées de 6 heures), l'un consacré à la formation continue et aux projets innovants, l'autre aux fonctions, méthodes et outils de la recherche en éducation ainsi qu'un travail de fin de formation initiale portant sur l'exploration d'une problématique intégrant une pratique réflexive et tenant compte des apports des différents séminaires suivis précédemment.*

**HEP-BEJUNE (document de travail) :**

*Pour les formations préscolaires et primaires, 2 modules sont actuellement en projet (un module d'introduction, valant 1 crédit – et un module de recherche, valant 4 crédits) ainsi qu'une participation à un colloque de recherche, équivalent à 1 crédit. Pour les formations secondaires, l'étudiant aura à élaborer et présenter un mémoire professionnel (durée 2 ans).*

**En résumé, il semble possible de distinguer, à ce jour, trois modalités principales d'organisation de la recherche dans le cadre de la formation des enseignants en Suisse romande :**

1. **Une recherche totalement intégrée à l'université** (GE primaire).
2. **Une recherche liée entre HEP et Université** (Fribourg selon une Convention de coopération) et Genève secondaire IFMES selon partenariat encore à définir).
3. **Une recherche totalement intégrée à la HEP et occasionnellement associée à d'autres institutions de recherche universitaires et/ou extra-universitaires** (VD, BEJUNE, VS).




Date	Provenance	Documents
juillet 1994	Conférence suisse des directeurs de centre de recherche et de développement pédagogique CODICRE	<p><b>Hautes Écoles Pédagogiques - Prise de position (2p)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'équipes de recherche interinstitutionnelles regroupant chercheurs des HEP et des institutions de recherche universitaires et extra-universitaires.</li> <li>• Nécessité de coordination des équipes afin d'atteindre une certaine masse critique de recherche. Crainte de voir la recherche en éducation encore plus dispersée.</li> <li>• Examen des modalités de coopération et de financement.</li> <li>• Définition des finalités et des priorités des recherches dans les HEP.</li> <li>• Mise à disposition des institutions de recherche existantes comme centres de ressources des HEP.</li> </ul>
mars 1997	Société suisse de recherche en éducation SSRE	<p><b>Recherche et développement : recommandations concernant les hautes écoles pédagogiques (6p)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte de la recherche et du développement dès la planification de la HEP.</li> <li>• Encouragement à la collaboration interinstitutionnelle.</li> <li>• Engagement de personnes qualifiées et d'expérience et/ou mise sur pied d'une formation continue.</li> <li>• Nécessité d'une infrastructure appropriée.</li> <li>• Prise en compte dès le départ de la liberté scientifique du chercheur.</li> <li>• Prise de mesures pour assurer une recherche de qualité.</li> <li>• Clarification conceptuelle du lien entre recherche-développement et formation des enseignants.</li> </ul>
1998	Conseil suisse de la science et Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	<p><b>Rapport d'experts</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>L'intégration de la recherche et du développement (R&amp;D) dans la formation des enseignantes et enseignants constitue l'élément central de l'implantation de cette formation au degré tertiaire. Dès lors, une attention particulière doit être accordée à la mise en application du mandat relatif au "développement de l'école" et à la "recherche pédagogique", pour reprendre les termes des recommandations de la CDIP. Cela vaut tant pour l'implantation de la formation des enseignantes et enseignants dans les universités que pour la création des hautes écoles pédagogiques.</i></li> <li>2. <i>La division du travail entre les institutions actives dans le domaine de la recherche en éducation doit être discutée dans la perspective du développement des compétences existantes et de la fonction de la R&amp;D dans les différentes institutions concernées. Une attribution stricte selon le schéma "la recherche fondamentale aux universités / la recherche appliquée et le développement aux hautes écoles pédagogiques et aux centres de recherche pédagogique" est à éviter.</i></li> </ol>

		<ol style="list-style-type: none"> <li>3. <i>Dans le but d'éviter des redondances et de combler des lacunes de recherche, il convient - en concertation avec d'autres institutions de recherche en éducation – de définir des axes prioritaires et un profil pour l'activité de R&amp;D dans la formation des enseignantes et enseignants.</i></li> <li>4. <i>Afin de faciliter la collaboration entre institutions de même type et de types différents, il faut veiller à ce que les activités de R&amp;D menées dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants soient rapidement intégrées dans les réseaux et instances de coordination de la recherche en éducation.</i></li> <li>5. <i>A côté des efforts continus de coordination et de collaboration qui ont lieu à différents niveaux d'organisation et de communication, l'encouragement à la recherche doit également jouer un rôle de pilotage dans ce sens.</i></li> <li>6. <i>La R&amp;D dans la formation des enseignantes et enseignants doit être étroitement liée à la formation initiale (ainsi qu'à la formation continue et au perfectionnement). Suivant la manière dont l'activité de recherche est organisée, cela signifie qu'il faut inscrire un pan de recherche au cahier des charges des formateurs et formatrices, ou faire figurer une obligation d'enseignement dans le cahier des charges des chercheurs et chercheuses. De même, des modalités appropriées de participation des étudiantes et étudiants à des projets de R&amp;D est à prévoir.</i></li> <li>7. <i>Seules des ressources suffisantes en temps, en moyens financiers, en personnel et en infrastructures permettent de mener à bien des activités de R&amp;D efficaces. Lors de la planification d'offres de formation pour enseignantes et enseignants dans les universités et dans les hautes écoles pédagogiques, des budgets destinés à la R&amp;D doivent être prévus.</i></li> <li>8. <i>Il faut créer des possibilités de formation (continue) à l'attention tant des chercheurs et chercheuses que des formateurs et formatrices travaillant dans la formation des enseignantes et enseignants. Ces offres de formation constituent la base pour définir des standards de qualification pour la R&amp;D dans la formation des enseignantes et enseignants.</i></li> <li>9. <i>Seules une formation adéquate des personnes effectuant de la recherche et des conditions-cadres institutionnelles (ressources) satisfaisantes sont à même de garantir que la R&amp;D dans la formation des enseignantes et enseignants soit conforme aux standards scientifiques usuels. Des instruments appropriés doivent être créés pour le contrôle de qualité.</i></li> <li>10. <i>Afin de garantir la continuité de la R&amp;D dans la formation des enseignants, la consolidation des compétences et la possibilité de mener des projets ayant un certain retentissement, le travail en réseau est de rigueur: entre chercheurs et chercheuses d'une même institution, entre institutions du même type ou entre institutions de types différents (services de recherche, réseaux de recherche, collaboration sur des projets).</i></li> </ol>
--	--	---




		<p>11. <i>La diffusion des résultats de la R&amp;D dans l'information des enseignantes et enseignants doit être garantie par l'accès aux voies existantes et par la création de nouveaux canaux; elle doit également bénéficier de ressources financières appropriées.</i></p> <p>.....</p> <p><i>Par rapport à la question la plus discutée dans la pratique, à savoir celle relative aux futures relations entre centres de recherche pédagogique et hautes écoles pédagogiques, deux modèles se dégagent de l'état actuel de la planification:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>soit les deux institutions sont regroupées en une seule, le centre de recherche pédagogique devenant, en règle générale, le service de recherche de la haute école pédagogique;</i></li> <li>- <i>soit le centre de recherche pédagogique et la haute école pédagogique forment deux institutions distinctes et autonomes.</i></li> </ul> <p><i>Trois conditions devraient être prises en compte lors de la discussion relative à ces modèles.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <i>Il s'agit, indépendamment du modèle choisi, d'augmenter le potentiel de la recherche en éducation.</i></li> <li>2) <i>Si les centres de recherche pédagogique sont intégrés aux hautes écoles pédagogiques, cela ne doit en aucun cas se faire au détriment de leur indispensable fonction-charnière entre «théorie» et «pratique», ni de leur proximité de la politique et de l'administration.</i></li> <li>3) <i>En cas d'adoption du second modèle, il convient d'assurer, au moyen de règlements institutionnels, une collaboration étroite entre le centre de recherche pédagogique et la ou les hautes écoles pédagogiques concernées.</i></li> </ol>
septembre 1999	Conférence suisse des directeurs d'institutions pour la formation des maîtres CSDIF	<p><b>Plate-forme recherche - 9 Thèses (1p)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception d'une R-D comme garantie d'une évolution scientifique de la formation en HEP et comme ressources indispensables pour la résolution des problèmes et pour la promotion des innovations.</li> <li>• Distinction inappropriée entre recherche fondamentale et recherche sur mandat.</li> <li>• Mettre sur pied, dans la HEP, un département recherche important en personnel et infrastructure pour la réalisation de projets (5% de la somme des salaires).</li> <li>• Adoption de mesures pour garantir la qualité de la recherche et du développement.</li> <li>• Orientation des recherches vers le champ professionnel, notamment celui de la pratique scolaire, peu exploré, et vers l'amélioration de l'enseignement.</li> <li>• Nécessité de donner priorité à la diffusion des résultats et à leur mise en œuvre par les étudiants.</li> <li>• Appui et évaluation de la formation des enseignants par la R-D.</li> <li>• Appui réciproque de la recherche HEP et de la recherche universitaire.</li> <li>• Nécessité absolue de coordination et de coopération entre les HEP et avec les universités en matière de R-D. Développement de réseaux nationaux et internationaux.</li> </ul>

décembre 1999	CDIP groupe de travail Formation des enseignants	<p>La recherche dans le cadre de la formation des enseignantes - enseignants. Questions et perspectives élaborées lors de la rencontre des formateurs/formatrices et de chercheurs du 15 juin 1999. (5p)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la coopération interinstitutionnelle et création de réseaux plutôt que délimitation des champs de recherche par type d'institutions.</li> <li>• Respect des standards de qualité de la recherche tout en veillant à faire se rapprocher la pertinence pour la pratique et la pertinence pour la recherche.</li> <li>• Engagement variable des formateurs dans la recherche.</li> <li>• Engagement modeste des étudiants dans la recherche; suffisamment pourtant pour qu'ils puissent être "familiarisés" aux questions et méthodes de la recherche et éventuellement se découvrir des "penchants" pour elle.</li> <li>• Afin d'éviter la dispersion des forces et des financements, création de centres de compétences interinstitutionnels (pour les HEP, dans le domaine de la pratique enseignante, intégrant ou non les centres de recherche existants).</li> <li>• Intensification de la mise en pratique et de la diffusion des résultats de la recherche, et mise à disposition de moyens à cet effet.</li> <li>• Mission au CSRE de coordonner les efforts de mise en réseau des institutions de recherche en éducation. L'appui stratégique de la SSRE et de la SSFE est souhaité.</li> </ul>
janvier 2000	Groupe d'experts de EDZ-Ost	<p><b>Wissenschaftliches Zentrum an den künftigen Pädagogischen Hochschulen der Region EDK-Ost. Aufgaben, Vernetzungen, Umsetzung.</b> Kyburz-Graber, Trachsler, Zutavern</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un Centre de recherche dans chaque HEP, comprenant les secteurs recherche, évaluation et développement.</li> <li>• Le recherche est le secteur prioritaire.</li> <li>• Le Centre est partiellement autonome et bénéficie de la liberté académique.</li> <li>• Il fonde le caractère scientifique de la formation des enseignants.</li> <li>• Ses activités scientifiques sont profilées et spécialisées.</li> <li>• Le Centre coopère avec des institutions correspondantes suisses et étrangères et travaille en réseau.</li> <li>• Le Centre travaille dans la continuité et se tient informé en permanence de l'évolution de la science.</li> <li>• Les chercheurs doivent attester de bonnes qualifications professionnelles en recherche.</li> <li>• Le Centre doit disposer d'une infrastructure et de moyens suffisants (informatique, centre de documentation et bibliothèque, secrétariat). Moyens financiers minimaux : 3 postes de chercheur, 1 poste de secrétariat, 1 poste ouvert et 100'000.- pour les frais généraux.</li> </ul>


Canton	Mention de la Recherche
<p><b>BEJUNE</b></p>    <p><u>Personne de contact</u> Bernard Chabloz bernard.chabloz@rpn.ch</p>	<p><b>Projet de Concordat intercantonal créant une HEP/BEJUNE et rapport du Conseil exécutif au Grand Conseil bernois</b> (mars 2000)</p> <p>art. 8/2d) Plates-formes : "recherche, ressources documentaires et multimédia".</p> <p>art. 12/1c) Le Comité stratégique (niveau des chefs de DIP) définit la politique de recherche.</p> <p>art. 14/1 et 2 Le Comité scientifique regroupe les spécialistes en matière de sciences de l'éducation et de recherche .... et se prononce sur ... les projets de recherche de la HEP.</p> <p>art. 17/3 Le Comité de direction dirige l'activité des plates-formes...</p> <p>art. 19/2b) Le Conseil des formatrices et des formateurs doit être consulté par le Comité de direction sur ... les projets de recherche et de collaboration avec d'autres institutions de formation.</p> <p>art. 21 La directrice ou directeur de la plate-forme responsable de la recherche assume, compte tenu des nécessités et besoins de la formation, entre autres, les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner la recherche effectuée dans la HEP ;</li> <li>• initier l'obtention de mandats de recherche et de leur financement ;</li> <li>• coordonner la recherche HEP et celle effectuée dans des institutions partenaires ;</li> <li>• planifier la politique de publication de la HEP.</li> </ul> <p>art. 26/3 Le principe de la liberté académique est garanti dans le cadre de la mission de la HEP.</p> <p>art. 36/1-3c) et d) Les ressources de la HEP proviennent essentiellement des contributions financières des cantons concordataires... (estimation selon rapport du Conseil exécutif au Grand Conseil bernois : 2'590'000.- pour la plate-forme 4 : recherche <u>et</u> ressources).</p> <p>D'autres éléments peuvent s'ajouter aux ressources de la HEP : ... des subsides de la Confédération, d'autres collectivités ou des tiers ; les revenus provenant de contrats passés avec des universités ou avec des mandataires externes.</p> <p>Les membres du Groupe de pilotage de la planification pédagogique (G3P) ont publié en mars 2000 une "Conception de la recherche au sein des la HEP-BEJUNE" suivie de 14 thèses (ci-dessous).</p> <p><b>Guide du candidat et de la candidate à l'enseignement</b> (2000)</p> <p>4. Recherche, ressources documentaires et multimédia</p> <p>4.1. La recherche dans la HEP</p> <p>Formateurs et étudiants de la HEP consacrent une part de leurs activités à la recherche dans le domaine de l'éducation. Pour la HEP, il s'agit de former les étudiants par la recherche et non à la recherche, afin que chacun se constitue un cadre de référence lui permettant d'observer des phénomènes de comportements et d'apprentissage, d'en faire une lecture et de tenter de leur donner un sens, avant de prendre des décisions. Et ce, en s'alimentant à des sources très diverses.</p>

Canton	Mention de la Recherche
	<p>Les travaux de recherche des formateurs et des étudiants font l'objet d'une présentation, voire d'une publication.</p> <p><b>Thèses arrêtées par la HEP – BEJUNE concernant les activités de recherche à préparer, à encadrer, à conduire, à évaluer et à diffuser (septembre 2000)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La mission de formation confiée à la HEP – BEJUNE implique un recours constant à la recherche en éducation, condition nécessaire pour permettre à l'institution d'accéder au niveau tertiaire.</li> <li>2. La dichotomie entre recherche nomothétique (spéculative ou empiriste) et recherche appliquée (pragmatique, politique ou ontogénique) engendre des zones de partage et des réserves de territoire qui ne sont pas favorables à un développement concerté et cohérent des activités de recherche. Cette dichotomie doit donc être dépassée.</li> <li>3. Si les activités de recherche entreprises par les étudiants ne visent en aucune façon à faire d'eux des chercheurs, elles doivent cependant être encadrées, accompagnées et évaluées par des formateurs qui sont en contact permanent avec la communauté scientifique et qui sont appelés à travailler en collaboration avec les universités, l'IRDP, les centres cantonaux de recherche ou au sein de Consortiums de recherche.</li> <li>4. Afin de marquer le caractère tertiaire de la formation des maîtres, la recherche en sciences de l'éducation doit inspirer continuellement les pratiques de formation conduites au sein de la HEP. Pour ce faire, chaque formateur doit trouver sa place dans l'accomplissement d'une mission collective au service de la formation initiale et continue des maîtres. Il y a ainsi lieu de doter la HEP de compétences à assurer collectivement et de faire naître une communauté de recherche au sein de l'institution.</li> <li>5. Tous les formateurs et les collaborateurs de la HEP sont associés en fonction de leur mission respective au processus de réflexion ou aux travaux liés à la recherche.</li> <li>6. Si chaque formateur, dès l'ouverture de la HEP, doit être associé à des activités liées à la recherche, son degré d'engagement et d'implication personnelle doit pouvoir varier au cours des années. Ce degré d'engagement sera fonction de l'émergence de projets disciplinaires, de demandes d'étudiants, de l'intérêt personnel que le formateur éprouve à ce moment de son parcours professionnel.</li> <li>7. La part d'activités liées à la recherche ainsi que le taux d'engagement y afférent s'inscrivent dans une série de tâches dans laquelle chaque formateur se situe, non seulement pour l'année en cours, mais dans une perspective de moyen terme.</li> <li>8. Le taux d'engagement des formateurs dans des activités liées à la recherche peut varier au sein d'un continuum de tâches. Il peut ainsi être très différent au sein d'un collège de formateurs. Il peut, de plus, varier d'une année scolaire à l'autre.</li> </ol>


Canton	Mention de la Recherche
	<p>9. Par côtoisement, engagement partiel et implication progressive dans des travaux de recherche collectifs, l'étudiant découvre un ensemble de questions et de procédures. Afin d'être en mesure de les organiser, il cherchera, s'appropriera et utilisera les sources de savoirs constitués. Il prendra ainsi progressivement connaissance du champ de la recherche en éducation.</p> <p>Au travers de cette démarche inductive, le futur enseignant se familiarise avec les modes d'intervention, les méthodes d'investigation et les instruments de mesure. Il s'exerce à la délicate interprétation des résultats et aux diverses manières de les faire connaître. Il est conduit à lire et à critiquer des comptes-rendus de recherche. Il est également appelé, dans une production collective, à écrire, publier et présenter la démarche et les enseignements que l'équipe en tire.</p> <p>La durée de l'implication d'un étudiant dans une activité de recherche ne pourra pas excéder un à deux ans ; il conviendra de construire les projets en conséquence. Enfin, c'est dans l'optique d'une formation par (et non à) la recherche qu'un étudiant s'inscrira dans de tels projets ; ceux-ci seront donc plutôt de type pragmatique ou herméneutique que nomothétique.</p> <p>10. Le responsable de la recherche en coordonne les activités aussi bien vers l'extérieur, en assurant des contacts permanents avec la communauté scientifique, qu'au sein des diverses plates-formes de la HEP.</p> <p>11. En matière de recherche, la HEP se donne des règles déontologiques en cohérence avec le code d'éthique de l'institution.</p> <p>12. Les tâches revêtant un caractère prioritaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coordonner les activités de recherche;</li> <li>• concevoir et organiser la formation continue en matière de recherche;</li> <li>• assurer la diffusion interne et externe de travaux de recherche ;</li> <li>• garantir à l'ensemble des formateurs, des collaborateurs et des étudiants l'accès permanent à toute documentation concernant la recherche.</li> </ul> <p>13. La recherche conduite par les formateurs de la HEP s'inscrit dans un cadre assurant l'autonomie scientifique, financière et administrative requise par et pour ses activités.</p> <p>14. La Commission scientifique donne son avis sur l'orientation générale de la recherche et prend connaissance des travaux conduits par les formateurs et les étudiants. Si nécessaire, il propose des mesures assurant l'autonomie de la recherche. Il veille à la coordination des activités conduites dans la HEP avec celles des différentes institutions partenaires.</p> <p><b>Ainsi adopté par le comité de direction de la HEP – BEJUNE le 15 septembre 2000</b></p>


Canton	Mention de la Recherche
<p data-bbox="268 255 376 286"><b>Fribourg</b></p>  <p data-bbox="213 412 430 501"><u>Personne de contact</u> Alexandre Etienne EtienneA@fr.ch</p>	<p data-bbox="481 255 1203 286"><b>Loi du 4 octobre 1999 sur la Haute École Pédagogique (LHEP)</b></p> <p data-bbox="481 322 1394 380">art. 1/2c) La HEP a pour missions ... de contribuer, en collaboration avec l'Université, à la recherche et au développement en matière d'éducation et de formation...</p> <p data-bbox="481 416 1394 631">art. 5/1-2-3-4d) La HEP et l'Université collaborent étroitement à l'accompagnement des missions énumérées à l'art. 1/2. Elles sont tenues d'oeuvrer de concert à leur rapprochement progressif en vue de la création d'un centre unique de formation et de compétences. Les deux institutions sont étroitement associées par la voie d'une convention de coopération.... La convention règle en particulier ... l'organisation et le fonctionnement du service commun de recherche sur l'enseignement et la formation....</p> <p data-bbox="481 667 1394 757">art. 8a) La conférence de la formation pédagogique ... élabore, à l'intention de la Direction, des lignes directrices et des propositions au sujet de la ... recherche appliquée en éducation.</p> <p data-bbox="481 792 1394 882">art. 9/3 La conférence de la formation pédagogique peut s'organiser en sous-commissions ou désigner des groupes de travail, notamment en matière de .... recherche et développement.</p> <p data-bbox="481 918 1394 976">art. 22/1b La HEP est composée de deux secteurs : a) ... b) les ressources, la recherche et le développement pédagogiques.</p> <p data-bbox="481 1012 1394 1102">art. 25a) Le secteur des ressources, de la recherche et du développement pédagogiques est chargé de la recherche et du développement dans le domaine de l'enseignement et de la formation ...</p> <p data-bbox="481 1137 1394 1196">art. 26/2 Le service de la recherche sur l'enseignement et la formation est un organe conjoint de l'Université et de la HEP ...</p> <p data-bbox="481 1232 1394 1290">art. 42/1 et 3 L'État supporte les frais nécessaires au fonctionnement et au développement de la HEP... La HEP dispose librement de l'enveloppe financière...</p> <p data-bbox="481 1352 1394 1411"><b><i>Convention générale de coopération entre la HEP-FR et l'Université de Fribourg, acceptée par le Conseil d'Etat le 13 mars 2001 (mais pas encore par l'Université).</i></b></p> <p data-bbox="481 1447 798 1478"><b><i>art. concernant la recherche</i></b></p> <p data-bbox="513 1514 1362 1572"><i>En application de la Loi sur la Haute Ecole pédagogique (LHEP) du 4 octobre 1999, en référence à la Loi sur l'Université du 19 novembre 1997,</i></p> <p data-bbox="577 1608 1299 1693"><b><i>la Haute Ecole pédagogique fribourgeoise (ci-après : la HEPFR) et l'Université de Fribourg (ci-après : l'UNIFR)</i></b></p> <p data-bbox="481 1729 1362 1760"><i>concluent une convention générale de coopération dont la teneur est la suivante :</i></p> <p data-bbox="481 1796 529 1827"><i>[...]</i></p> <p data-bbox="481 1975 900 2007"><b><i>CHAPITRE III - Autres coopérations</i></b></p>

Canton	Mention de la Recherche
	<p>A. Service conjoint de la recherche</p> <p><b>Article 22</b>  <sup>1</sup> Au sens de l'article 26 al. 2 de la LHEP, les parties contractantes coordonnent une part de leurs activités de recherche dans le cadre d'un service conjoint de la recherche sur la formation et l'enseignement.</p> <p><sup>2</sup> La liberté de conduire des recherches de façon indépendante ou avec d'autres partenaires est toutefois garantie à chacune des parties contractantes.</p> <p><b>Article 23</b>  Le service conjoint de la recherche assure :</p> <p>a) le développement d'une culture scientifique commune au sein de la HEPFR et de l'UNIFR et la promotion de la relève ;</p> <p>b) la concertation sur les recherches à conduire dans les domaines de la formation et de l'enseignement ;</p> <p>c) le dépôt auprès d'organismes tels le Fonds National suisse de la Recherche Scientifique (FNRS) de projets communs en vue d'obtenir des subsides de recherche ;</p> <p>d) la conduite de projets de recherche communs alliant compétences scientifiques et expérience pratique ;</p> <p>e) l'assistance réciproque dans la conduite de projets de recherche ;</p> <p>f) le conseil au personnel enseignant des deux institutions ainsi qu'aux étudiants et étudiantes pour des travaux de recherche ;  la mise à disposition réciproque des infrastructures dans les limites des capacités d'accueil de chaque institution ;  le développement des échanges et collaborations avec les Hautes Ecoles pédagogiques et d'autres institutions.</p> <p><b>Article 24</b>  <sup>1</sup> Le service conjoint de la recherche, rattaché administrativement au secteur « Ressources, recherche et développement pédagogiques » de la HEPFR, est animé par un groupe de quatre responsables, à raison de deux par institution.</p> <p><sup>2</sup> Les responsables du service conjoint de la recherche ont pour missions d'assurer la bonne marche des activités de recherche menées conjointement et de veiller au respect des autres collaborations énumérées à l'article 23.</p> <p><sup>3</sup> Les responsables sont désignés d'un commun accord entre la HEPFR et les Départements des sciences de l'éducation et de pédagogie curative et spécialisée de l'UNIFR, dans le respect de l'équilibre linguistique.</p> <p><b>Article 25</b>  Dans le cas où des collaborateurs et collaboratrices sont rétribué-e-s par le biais de fonds extérieurs, les dispositions des organismes attribuant les subsides de recherche sont réservées.</p> <p><b>La HEP fribourgeoise en 24 questions (2001)</b>  <b>La question 19 traite du développement de la culture scientifique</b>  Elle entreprend des projets de recherche ou de développement, y collabore au sein de réseaux et peut en recevoir le mandat des autorités cantonales. L'activité de recherche et de publication ne sera pas qualifiante comme dans le monde universitaire.</p>


Canton	Mention de la Recherche
	<i>Création d'un centre de recherche conjoint et complémentaire entre HEP et Université, appelé à se concentrer sur les questions d'enseignement et de formation.</i>
<p data-bbox="288 353 355 383"><b>Vaud</b></p>  <p data-bbox="212 517 432 734"><u>Personne de contact</u> Cyrill Petitpierre doyen cyril.petitpierre @dfj.vd.ch Daniel Martin resp. de la recherche</p>	<p data-bbox="480 353 703 383"><b>Loi du 8 mars 2000</b></p> <p data-bbox="480 416 1398 477">art. 35 La recherche contribue à la formation initiale et continue des étudiants, des formateurs et des professionnels de l'enseignement.</p> <p data-bbox="480 510 1398 663">En collaboration avec les universités et les autres institutions de formation de maîtres, la HEP conduit des travaux de recherche en lien avec l'enseignement et développe des moyens didactiques et pédagogiques. (<i>projet de loi : Dans ces secteurs elle collabore avec les universités et d'autres institutions de recherche, en particulier avec la Suisse romande.</i>)</p> <p data-bbox="480 696 967 790">Art. 44 - Le corps des formateurs comprend : ..... les chercheurs et collaborateurs chargés de formation.</p> <p data-bbox="480 824 1398 884">art. 47 - Le cahier des charges des chercheurs et des collaborateurs des domaines de la recherche ... est fixé par le département.</p> <p data-bbox="480 918 1086 947">Il comprend une part de formation continue personnelle.</p> <p data-bbox="480 981 991 1010"><b>Exposé des motifs - Chapitre VII p. 74 et ss.</b></p> <p data-bbox="480 1043 791 1072">Champ limité et bien défini :</p> <ul data-bbox="480 1077 1398 1267" style="list-style-type: none"> <li>• élaboration et évaluation de moyens d'enseignement;</li> <li>• encadrement des activités de recherche auxquelles doivent être associés les formateurs conformément au profil fédéral et intercantonal des HES;</li> <li>• sciences de l'éducation et didactique en rapport avec la formation des enseignants;</li> <li>• accompagnement de certains projets pédagogiques dans les établissements.</li> </ul> <p data-bbox="480 1301 815 1330">Comme moyens de formation :</p> <p data-bbox="480 1335 1114 1364">L'initiation à la recherche permet aux étudiants de la HEP :</p> <ul data-bbox="480 1368 1398 1615" style="list-style-type: none"> <li>• de s'approprier un certain nombre de savoirs en sciences de l'éducation,</li> <li>• d'utiliser dans leur pratique future les données issues des recherches en éducation,</li> <li>• d'appréhender et d'intégrer la recherche dans le cadre d'une pratique réflexive,</li> <li>• de prendre de la distance, de modifier sa manière de concevoir et de percevoir la pratique,</li> <li>• de considérer la profession d'enseignant sur la base de réflexions, d'analyses et d'évaluations s'appuyant sur des cadres théoriques.</li> </ul> <p data-bbox="480 1648 1398 1742">Il s'agit donc de développer la recherche à la fois comme outil de "culture et d'identité professionnelles" et comme moyen de construction d'une pratique réflexive chez les enseignants.</p> <p data-bbox="480 1747 619 1776">Ressources :</p> <p data-bbox="480 1780 1398 1841">des postes pour la recherche = 5 postes de chercheurs (80% du temps pour la recherche et 20% pour la formation)</p> <p data-bbox="480 1845 951 1874">à 10% en moyenne du temps de formateurs.</p> <p data-bbox="480 1879 1398 1939">Possibilité de recourir à des maîtres détachés sur la base d'un mandat de recherche limitée.</p> <p data-bbox="480 1973 1398 2002">Exigences scientifiques : publications, conférences, direction de travaux de diplôme.</p>




Canton	Mention de la Recherche
	<p>Congés scientifiques et échanges interinstitutionnels souhaités.</p> <p>Programme pour les étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sensibilisation aux méthodes de recherche au cours du semestre d'introduction à la profession,</li> <li>• préparation du travail de diplôme professionnel en relation avec la recherche au cours de la phase de professionnalisation et de spécialisation.</li> </ul> <p>Chapitre IX. 4.6 Chercheurs engagés dans la HEP : 707'000.-</p> <p><b>Projet "Généralités et plans d'études" - "Catalogue des modules" mars 2000</b>            Sciences de l'éducation            Champ 1.4 Recherche et travail de diplôme            Module 114.6 Introduction à la recherche en éducation aboutissant à la présentation en groupe d'un article de recherche - destiné à tous les étudiants (2 crédits)            Module 124.5 Pratiques de recherche aboutissant à la rédaction collective ou personnelle d'un rapport de recherche ou d'un travail de diplôme - destiné à tous les étudiants mais d'approfondissements différents (1 à 3 crédits).</p> <p><b>Concept pour la recherche : en travail</b></p> <p><i>Ce document, encore provisoire, contient sept thèses et propositions qui abordent les thèmes suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>la place de la recherche dans la formation</i></li> <li>2. <i>le moment de son développement</i></li> <li>3. <i>sa structuration et son organisation</i></li> <li>4. <i>sa politique de recherche</i></li> <li>5. <i>sa déontologie</i></li> <li>6. <i>la qualité scientifique de ses travaux</i></li> <li>7. <i>sa politique de publication et de diffusion</i></li> </ol>
<p><b>Valais</b></p>  <p><u>Personne de contact</u>            Danièle Perisset-Bagnoud            daniele.perisset-bagnoud            @admin.vs.ch</p>	<p><b>Loi du 4 octobre 1996</b></p> <p>art. 4/5 Mission : La HEP développe des travaux de recherche en éducation, en collaboration avec les unités appropriées du département.</p> <p>art. 10f) Domaine de formation : initiation à la recherche en sciences humaines et de l'éducation.</p> <p>art. 35/2 Qualifications des professeurs :</p> <p>Leur engagement peut comprendre une part consacrée à l'enseignement et une part consacrée à la supervision des stages, à l'accompagnement de mémoires de fin d'étude, à l'encadrement pédagogique, à la formation continue des enseignants et à la recherche.</p> <p><b>Concept pour la recherche : en travail</b></p> <p><i>Ce document, encore provisoire, développe les chapitres suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>les buts d'un secteur recherche dans la HEP</i></li> <li>2. <i>les liens entre la recherche et la formation</i></li> <li>3. <i>les acteurs</i></li> <li>4. <i>les objets de la recherche, du transfert de savoirs et du développement</i></li> </ol>

Canton	Mention de la Recherche
	<p>5. <i>l'organisation</i> 6. <i>les tâches prioritaires</i></p>
<p><b>Genève</b> primaire</p> <p>Université</p>  <p>secondaire IFMES <u>Personne de contact</u> Remy Villemin remy.villemin@etat.ge.ch</p>	<p><b>Contrat de partenariat entre DIP et Université 1996</b></p> <p><b>Licence en sciences de l'éducation, mention Enseignement 1999/2000</b></p> <p><b>1<sup>ère</sup> année</b> : séminaire de recherche (6 crédits) Objectifs : s'initier à la recherche en participant activement aux différentes étapes de réalisation d'une étude : cadrage théorique, formulation de questions ou d'hypothèses. Confrontation de celles-ci à des observations, expériences ou matériel documentaire, analyse et interprétations des résultats de cette confrontation. Réfléchir sur le rôle de la recherche en sciences de l'éducation, ses apports et ses limites pour la compréhension des phénomènes éducatifs.</p> <p><b>2<sup>ème</sup> année</b> : méthodologie de recherche (6 crédits) Objectifs : S'initier aux démarches de base des principales méthodes de recherche en sciences de l'éducation. Préciser le choix de la méthodologie de recherche qui sera utilisée dans le mémoire, en la situant et la justifiant par rapport à d'autres choix méthodologiques possibles.</p> <p><b>3<sup>ème</sup> année</b> : mémoire (18 crédits)</p> <p><b>Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique et concernant la réorganisation des études pédagogiques primaires et secondaires ...</b></p> <p>Point 1.5 (p10) La mission de l'institut de formation des maîtres de l'enseignement secondaire se limitera uniquement à la formation professionnelle initiale en emploi. Ainsi les activités de recherches et de développements dans le domaine des sciences de l'éducation sont, dans notre canton, du ressort de l'Université (FPSE) et du Service de la recherche en éducation (SRED), tous deux futurs partenaires de l'institut... L'un des buts de la Réforme consiste à rapprocher progressivement ces lieux par des contrats de prestations, et ensuite, des formes de partenariats réguliers.</p> <p><b>Projet de réforme de la COGEPS (mai 1998)</b></p> <p><b>2. Les fonctions du partenariat</b> .... Avec les organismes chargés de recherche et de développements, notamment le SRED, l'Institut de formation établirait un partenariat dont le but serait de mettre sur pied un dispositif permettant aux formateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prendre connaissance des recherches menées par les différents organismes</li> <li>• d'envisager les conditions d'intégration des démarches et des résultats des recherches dans l'espace de la pratique de la formation initiale des maîtres.</li> </ul>
	<p><b>Règlement du 15 juin 2000</b></p> <p>art. 28. Mandat de l'Institut de formation ... e) assurer la qualité et l'évaluation de la formation dont il est chargé par l'organisation et la conduite de travaux d'analyse, de recherches appliquées et de développement concernant les objectifs, les principes généraux, les contenus et les modalités de la formation.</p>

Canton	Mention de la Recherche
	<p>...</p> <p><i>art. 31. Composition du Conseil de l'Institut</i></p> <p>...</p> <p><i>1.f) 2 membres de l'université directement concernés</i></p> <p><i>g) 1 membre représentant le service de recherche en éducation du département</i></p> <p>...</p> <p><i>art. 35 Partenariats</i></p> <p><i>1. Afin de remplir le mandat dont il a la responsabilité, l'Institut établit un partenariat permanent, en particulier avec les écoles et services suivants du département :</i></p> <p>...</p> <p><i>b) le service de la recherche en éducation;</i></p> <p>...</p> <p><i>2. Une collaboration permanente est assurée avec l'Université de Genève et/ou d'autres institutions de formation universitaire ou de niveau universitaire :</i></p> <p>...</p> <p><i>b) avec les institutions ou facultés concernées pour les modalités d'interventions des chercheuses et chercheurs dans les établissements scolaires. ....</i></p> <p><b>Module M8-2 de formation (1 journée de 6h.)</b></p> <p><b>Fonctions, méthodes et outils de recherche en éducation</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>information sur les objectifs, démarches et outils de recherche et développements et des présentations de recherches en cours dans des domaines divers;</i></li> <li>• <i>des suggestions de recherches et développements à mener après la formation initiale en prenant appui sur les pratiques des maîtres en formation et les questions et problèmes qui en émergent.</i></li> </ul> <p><b>Travail de fin de formation initiale</b></p> <p><b>Objectif :</b></p> <p><i>A partir de l'observation en classe et de l'analyse des pratiques, le MEF choisit une problématique qu'il explore dans une démarche de recherche intégrant une pratique réflexive, tenant compte des apports des différents séminaires suivis à l'IFMES.</i></p> <p><i>(Le document précise les modalités de la réalisation, le produit attendu et les critères de validation).</i></p> <p><b>Rapport du Groupe de travail de la FPSE chargé des relations Universités-IFMES, et nommé par le collège des professeurs (mars 2001)</b></p> <p><i>Sur la base des textes existants, ce groupe conclut à l'impossibilité d'un partenariat Université-IFMES en constatant, à propos de la recherche, que les conditions pour une intégration de la recherche dans les dispositifs de formation ne sont pas données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>un seul module facultatif de 2 heures,</i></li> <li>• <i>pas d'heures de décharge pour faire de la recherche pour les formateurs,</i></li> <li>• <i>pas d'articulation systématique entre les contenus de la formation et la recherche,</i></li> <li>• <i>pas de lieux institutionnels où négocier d'éventuels mandats de recherche.</i></li> </ul> <p><i>Seules des collaborations ponctuelles sont envisageables.</i></p> <p><i>Il propose un scénario évolutif permettant à des formateurs, moyennant décharges, de participer à des travaux de recherche d'équipes universitaires.</i></p>

Canton	Mention de la Recherche
<p data-bbox="284 255 360 282"><b>Tessin</b></p>  <p data-bbox="209 461 437 488">Personne de contact :</p>	<p data-bbox="491 255 1187 282"><i>LEGGE SULL'ALTA SCUOLA PEDAGOGICA (26 Aprile 2001)</i></p> <p data-bbox="491 320 647 347"><i>CAPITOLO V</i></p> <p data-bbox="491 349 616 376"><i>Articolo 16</i></p> <p data-bbox="491 378 775 405"><i>Ricerca e documentazione</i></p> <ol data-bbox="483 407 1396 757" style="list-style-type: none"> <li>1. <i>L'ASP sviluppa l'attività di ricerca nell'ambito delle scienze dell'educazione e delle didattiche disciplinari in collaborazione con gli enti e istituti di cui all'art. 4.</i></li> <li>2. <i>La ricerca svolta dall'ASP s'inserisce nelle attività del servizio di ricerca dipartimentale di cui all'art. 68 della Legge della scuola.</i></li> <li>3. <i>I risultati della ricerca sono integrati nell'insegnamento e nei processi formativi.</i></li> <li>4. <i>L'ASP dispone di un centro di documentazione pedagogico-didattica destinato agli studenti e ai docenti interessati.</i></li> <li>5. <i>Per la ricerca e la documentazione l'ASP coordina la propria attività con gli uffici dipartimentali preposti all'insegnamento e alla documentazione.</i></li> </ol> <p data-bbox="483 790 884 817"><i>MODIFICAZIONE DI ATRE LEGGI</i></p> <p data-bbox="483 819 935 846">1) <i>Legge della scuola del 1 febbraio 1990</i></p> <p data-bbox="483 880 807 907"><i>B. art. 68 - Servizio di ricerca</i></p> <ol data-bbox="483 909 1396 1227" style="list-style-type: none"> <li>1 <i>È istituito nell'ambito del Dipartimento il servizio di ricerca (in seguito servizio) che studia e valuta i problemi scolastici dei diversi gradi e ordini di scuola.</i></li> <li>2 <i>L'attività del servizio concerne in particolare.:</i> <ol data-bbox="515 1003 1396 1160" style="list-style-type: none"> <li>a) <i>l'approfondimento e lo sviluppo delle scienze dell'educazione e delle didattiche disciplinari;</i></li> <li>b) <i>la pianificazione, la consulenza e la valutazione dei processi innovativi;</i></li> <li>c) <i>il monitoraggio del sistema scolastico;</i></li> <li>d) <i>l'analisi socioeconomica e statistica.</i></li> </ol> </li> <li>3 <i>Il Dipartimento definisce l'organizzazione del servizio, la ripartizione delle attività tra l'Ufficio studi e ricerche e l'ASP e le risorse attribuite.</i></li> </ol> <p data-bbox="483 1261 823 1288"><i>MESSAGGIO 26 APRILE 2001</i></p> <p data-bbox="483 1321 831 1348"><i>3.5.6 Ricerca e documentazione</i></p> <p data-bbox="483 1350 1396 1444"><i>La ricerca e la documentazione sono parte integrante dell'ASP. Nel Dossier 24, pubblicato nel 1993, la CDPE (pag. 56-57) indica alcuni modi con i quali possono essere stabiliti i legami fra insegnamento e ricerca:</i></p> <ol data-bbox="483 1447 1050 1599" style="list-style-type: none"> <li>a) <i>il principio dell'apprendimento tramite la ricerca;</i></li> <li>b) <i>la partecipazione a progetti di ricerca;</i></li> <li>c) <i>l'elaborazione di progetti personali,</i></li> <li>d) <i>il transfert e la critica della ricerca;</i></li> <li>e) <i>la valutazione dei progetti d'istituto.</i></li> </ol>
	<p data-bbox="483 1606 1396 1762"><i>Insegnare la ricerca e formare utilizzando i risultati della ricerca significa fare ricerca; non è perciò plausibile immaginare una formazione alla ricerca prodotta esclusivamente da persone e da istituti esterni all'ASP. È perciò importante che nella futura ASP si preveda uno spazio sufficiente per la ricerca applicata in campo pedagogico-didattico.</i></p> <p data-bbox="483 1796 1396 1975"><i>Su questo tema si sono espressi diversi organismi elaborando delle tesi o delle raccomandazioni: la CODICRE (Conferenza svizzera dei centri di ricerca e di sviluppo pedagogico) nel 1994, la SSRE (Società svizzera di ricerca in educazione) nel 1997, la CSDIF (Conferenza svizzera dei direttori degli istituti di formazione dei docenti) e un Gruppo di lavoro della CDPE nel 1999. La maggior parte dei testi elaborati sono concordi nel ribadire:</i></p> <ul data-bbox="483 1977 1396 2004" style="list-style-type: none"> <li>• <i>la collaborazione con le altre ASP, con le università e con gli altri istituti di</i></li> </ul>

Canton	Mention de la Recherche
	<p><i>ricerca;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>l'esigenza di adeguate qualifiche professionali per coloro che assumeranno compiti di ricerca in aggiunta agli oneri d'insegnamento;</i></li> <li>• <i>l'orientamento della ricerca verso la pratica;</i></li> <li>• <i>l'esigenza dell'autonomia della ricerca e della libertà scientifica dei "ricercatori";</i></li> <li>• <i>la diffusione dei risultati.</i></li> </ul> <p><i>La Magistrale attuale ha una dotazione assai contenuta di tempi di ricerca, ancora peggiore è la situazione dell'IAA, che non ha mai potuto svolgere l'attività di ricerca, perché non è contemplata nel suo mandato attuale. Si tratterà quindi di avviare delle esperienze anche in questo nuovo settore d'attività.</i></p> <p><i>L'attività di ricerca assunta dall'ASP s'inserisce - come si preciserà in seguito - nel quadro delle iniziative promosse dal servizio dipartimentale di ricerca.</i></p> <p><i>Da parte sua l'Ufficio studi e ricerche, nella sua oltre trentennale esperienza, ha sviluppato delle competenze negli svariati settori di ricerca di cui si occupa, che vanno dalla gestione e valutazione dei processi innovativi, al monitoraggio del sistema scolastico, alla statistica e alle scienze dell'educazione. In tale ambito l'ufficio collabora con enti cantonali, nazionali e internazionali, di natura sia istituzionale che accademica, e riceve numerosi mandati di ricerca da questi enti. Tutto ciò non potrà che contribuire in maniera proficua allo sviluppo delle sinergie tra l'USR e l'ASP.</i></p> <p><i>La situazione della documentazione è sicuramente migliore, in quanto le biblioteche della Scuola magistrale e dell'IAA, congiuntamente con il Centro didattico cantonale di Locarno, costituiscono un interessante centro specializzato nelle scienze dell'educazione e nelle didattiche disciplinari. Il passaggio all'ASP è l'occasione ideale per coordinare meglio questi tre centri. L'unione delle risorse e della documentazione oggi disponibili permetterà una migliore diversificazione dei mezzi e dei sussidi didattici (audiovisivi, mezzi informatici, ecc.) messi a disposizione degli studenti e degli utenti esterni all'ASP.</i></p> <p><i>3.6.1. Ruoli dei docenti di didattica disciplinare, di scienze dell'educazione e di altre materie</i></p> <p><i>c) un ricercatore: compiti di elaborare e realizzare progetti di ricerca nell'ambito della formazione degli adulti, di praticare la ricerca realizzando progetti educativi o formativi. Attraverso questi, permettere ai docenti in formazione di utilizzare nella pratica i dati messi a disposizione dalla ricerca educativa, di assumere una certa distanza e un atteggiamento critico-riflessivo rispetto alle pratiche correnti (routines) o a proposte metodologiche "generali" e di sperimentare nuove metodologie e nuove didattiche.</i></p>
 <p>Groupe de travail romand des responsables Recherche dans les HEP</p>	<p><i>En mars 2001, à l'initiative de l'IRDP, s'est constitué un groupe de travail informel des responsables de la recherche dans les HEP-SO.</i></p> <p><i>Ils se sont fixés comme premiers objectifs de travail commun,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la rédaction de thèses</i></li> <li>• <i>l'élaboration d'un code déontologique</i></li> <li>• <i>la constitution d'un comité scientifique commun.</i></li> </ul>

Neuchâtel, 2 juillet 2001  
HEP-recommand couleur.doc